

# RAPPORT EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL du 6 MARS 2023

## Préambule

Le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ses objectifs sont de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière.

## Dispositions législatives

**Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit se dérouler dans les 2 mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport porte sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

## Table des matières

<b>1. Contexte général : situation économique et sociale</b> .....	2
1.1. Situation globale.....	2
1.2. Situation de la collectivité .....	5
<b>2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité</b> .....	7
2.1. Les dépenses de fonctionnement .....	7
2.2. Les recettes de fonctionnement .....	8
2.3. La gestion de la dette .....	11
2.4. Les recettes d'investissement .....	12
2.5 Programmation des investissements .....	12

### **1. Contexte général : situation économique et sociale**

#### **1.1. Situation globale**

#### **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets jamais vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitude et d'inflation élevée, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte relationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leur taux directeur, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone euro au 3<sup>e</sup> trimestre, le PIB ne croît que de 0,2% contre 0,8% au 2<sup>e</sup> trimestre du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe étant la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone euro l'inflation a atteint 10,7% en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétique n'arrivant pas à être endigué. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux États-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt est

particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début de l'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cette année après des mois de confinement sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et plus globalement la fin annoncée du régime de croissance soutenu qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

### Zone euro : risque important de récession économique

La zone euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie. Cela se fait en revanche de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait voir le jour. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production (le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts d'énergétique devenant insupportables pour certaines entreprises).

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Si les politiques budgétaires mises en place par les états de la zone euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs et lutte activement contre l'inflation. Mais cela a pour conséquence une détérioration des capacités de financement pour les agents économiques alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

### France : la croissance ralentit mais reste positive au troisième trimestre

L'année 2022 fut une année moins faste que prévu en raison de la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au 1er trimestre 2022 a été de -0,2% pour ensuite connaître un rebond de +0,5 % au deuxième trimestre. La croissance est également positive au troisième trimestre (0,2%) mais en repli par rapport au second. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée (après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%) qui demeure toutefois inférieure à celle de la zone euro (10,2% en octobre) ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%). Au troisième trimestre la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 %.

En revanche la consommation des ménages a marqué le pas (0 % tous trimestres confondus) et le commerce extérieur a contribué à la croissance négative du PIB (-0,5 point).

Dans ce contexte incertain, une récession pourrait être constatée si la crise énergétique venait à s'aggraver.

## France : un marché du travail en tension certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022, à savoir 7,2%. Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emploi. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant les difficultés de recrutement depuis octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet 80 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevé de la part des entreprises. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire que d'un déficit de main d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les situations les plus dégradées parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leur moyenne de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et la hausse du prix du gaz et de l'électricité.

## France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 80. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie suite à la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La baisse du pouvoir d'achat des ménages français révèle sa sévérité, avec un recul important (de 1,8 % au 1er trimestre 2022 et de 1,2 % au 2e trimestre). Il a en revanche rebondi au second semestre suite aux revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales. Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venait à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre au prix de la consommation des biens et services hors énergie.

## France : baisse en volume du budget 2023 de l'Etat

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du Gouvernement d'après la Loi de finances 2023. Le déficit public devra atteindre 5 % du PIB en 2022 contre 6,4 en 2021 et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépense publique devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise

énergétique. La Loi de finances 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence face aux conséquences économiques de la pandémie. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

La Loi de finances pour l'année 2023 s'inscrit donc dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités, mais présente un certain nombre de mesures tendant à en limiter l'impact.

## 1.2. Situation de la collectivité

Le budget 2022 s'est caractérisé par un redémarrage complet à l'année des services de la commune en sortie de crise sanitaire mais également par une grande prudence à adopter dès le mois de février au vu de la situation géopolitique et la guerre en Ukraine, qui a eu notamment de graves impacts sur l'énergie et plus globalement sur nos dépenses de fonctionnement.

Malgré ces inquiétudes qui vont dégrader pour toutes les communes les ratios à partir de 2022 (les ratios 2022 ne sont pas encore disponibles), on peut toujours affirmer la bonne santé financière de la commune :

- La base des **recettes de fonctionnement** reste solide même si elle est légèrement moins élevée que la moyenne nationale des communes (montant moyen de recettes de 838€ par habitant en 2021 (899€ en 2020) contre 1075€ pour les communes de la même strate démographique au niveau national).
- Ceci s'explique en partie par **une fiscalité** attrayante avec des taux de taxes directes locales inférieurs à la moyenne départementale et qui n'ont pas augmenté depuis le début du mandat
- Les **dépenses de fonctionnement** sont nettement inférieures à la moyenne nationale (montant moyen de dépenses de 689€ par habitant (682€ en 2020) contre 929€ pour les communes de la même strate démographique).
- La **capacité d'autofinancement brute**, qui mesure la capacité de la ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette, baisse par rapport à 2020 mais reste élevée, à savoir 195€ par habitant (224 € en 2020).
- L'**endettement** de la commune reste faible et diminue : l'encours de la dette représente en 2021 507€ par habitant (579€ en 2020), contre 717€ pour les

communes de la même strate au niveau national. La capacité de désendettement est donc élevée.

## **2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **2.1. Dépenses de fonctionnement**

##### Charges à caractère général

Nous retrouvons dans ce chapitre les principales dépenses courantes de fonctionnement des services. Comme développé en amont, compte tenu du contexte économique particulièrement inquiétant et incertain, notamment en direction des dépenses d'énergie qui explosent et qui se trouvent dans ce chapitre budgétaire, il a été demandé aux services d'établir en 2023 un budget sans augmentation par rapport à l'an dernier.

En effet, il faut savoir que les fluides (électricité, eau, gaz, carburants) représentent 30% des dépenses de ce chapitre.

En 2022, ces dernières y ont connu à elles seules une évolution de 36.77%, notamment le gaz.

Pour rappel, le Groupement d'achat, auquel la commune adhère, avait préconisé en début d'année dernière de multiplier environ par 3 nos prévisions de gaz, passant ainsi de 70 000 € à 211 800€. En réalité, cette dépense s'est élevée en 2022 à 148 812,26€, représentant ainsi 212.59% d'augmentation !

Malgré cette explosion énergétique, la commune a fait les efforts nécessaires afin de limiter l'augmentation globale de ce chapitre à 10,11% par rapport à 2021.

##### **L'électricité**

Pour l'année 2023, des prévisions pessimistes de la part de notre Groupement d'achat en novembre dernier préconisaient une augmentation des dépenses d'électricité de +190% par rapport au dernier exercice réel connu de l'électricité 2021. La prévision annuelle aurait alors dû passer de 85 000 € à 246 500 € !

En effet, depuis la communication de septembre 2022 du groupement, le Gouvernement intégrait dans son Projet de Loi de Finance (PLF) pour 2023. le maintien du taux de CSPE (ex TICFE) à 0,5 €/MWh pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA et 1 €/MWh pour les autres contrats, ce qui permettrait de limiter la hausse des dépenses en 2023. D'un autre côté, le Gouvernement a décidé de ne pas augmenter le plafond ARENH 2023 à 120 TWh, il serait maintenu à 100 TWh. Le taux d'écêtement ARENH, et donc l'exposition au marché de gros, serait donc élevé pour 2023. Cependant, le Gouvernement a annoncé un dispositif d'amortisseur, le 27/10/2022, pour limiter l'impact de la crise énergétique dans les dépenses 2023.

Ainsi, la Loi de finances 2023, précisée par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 a institué **le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité** :

**Le Bouclier tarifaire** s'adresse aux petites collectivités qui emploient moins de 10 personnes. La commune n'est pas concernée par cette disposition.

**L'Amortisseur électricité** s'adresse quant à lui aux collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire avec trois conditions à remplir :

- Un effectif inférieur à 250 salariés ;
- Des recettes de fonctionnement (chapitres 73 et 74) inférieures à 50 millions d'euros ;
- Des recettes de fonctionnement annuelles provenant de financement public, de taxes affectées, de dons ou de cotisations supérieures à 50 % des recettes totales.

La commune semble remplir les conditions.

Notre groupement d'achat a communiqué un tableau détaillant les **évolutions moyennes de dépense (€TTC)** attendues par grande catégorie de grille tarifaire en fonction des prix de marché du groupement :

Grille tarifaire du groupement	Evolution dépenses 2023 par rapport à 2021 <b>avec estimation dispositif « amortisseur »</b>	Evolution dépenses 2023 par rapport à 2021 <b>sans dispositif « amortisseur »</b>
Tarif autre que éclairage public	+130%	+200%
Tarif éclairage public	-30%	-30%

Pour **les membres éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité (TRV)** pouvant ainsi bénéficier du dispositif de **bouclier tarifaire** pour leurs points de livraison d'une **puissance ≤ 36 kVA**, le groupement estime des hausses moyennes en 2023 de :

- +15% pour les contrats qui bénéficient déjà du TRV en 2022 ;
- +40% pour les contrats en offre de marché (les prix du groupement sont 30% plus bas que le TRVe en 2022).

Au vu des éléments transmis, La Chapelle serait donc éligible à l'amortisseur électricité et une prévision de 155 000€ arrondis paraît sincère, soit +176.47% par rapport à la prévision 2021.

Les actions directes et concrètes de la mairie depuis plusieurs semaines tendant à limiter la consommation d'énergie, comme l'agrandissement de la plage horaire de l'extinction de l'éclairage public, le travail sur la performance énergétique de ses

bâtiments et la baisse générale de la température dans les bâtiments publics, concourent par ailleurs à en limiter l'augmentation.

### **Le gaz**

De plus, l'article 181 de la Loi de finances limite la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) pour le gaz naturel à + 15 % jusqu'au 1er juillet 2023.

Toutefois, les consommateurs éligibles à ce bouclier tarifaire sont les ménages et les petites entreprises.

Les collectivités n'en font plus partie depuis la loi « Énergie-Climat » du 8 novembre 2019 (article 63) qui prévoit l'extinction progressive des TRVG.

Les indications données récemment par le Groupement d'achat et notre fournisseur nous laisse entrevoir un retour à la normale du prix du gaz naturel en 2023 et 2024. Selon nos calculs, une estimation cette année de 70 000€ semble probable et correspondrait à un retour à nos consommations habituelles.

De plus, **le filet de sécurité inflation**, institué par l'article 14 de loi n°2022-1157 du 16 août 2022, est reconduit en 2023. Ce dispositif est cumulable avec l'amortisseur électricité.

### **Filet de sécurité inflation 2022**

Le filet de sécurité 2022 est une aide de l'Etat sous conditions cumulatives que la commune ne devait pas remplir au moment de sa mise en place.

En effet, seules certaines communes faisant partie d'une liste établie en interne par la Direction générale des finances publiques ont été contactées en octobre dernier et ont pu se voir verser un acompte.

Le calcul définitif sera réalisé au vu des comptes de gestion 2022 et le versement définitif, ou l'indu, seront constatés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et au plus tard le 30 novembre 2023.

### **Filet de sécurité inflation 2023**

Le dispositif est reconduit en 2023.

Toutefois les critères d'attribution ont évolué de la manière suivante pour l'obtenir :

- un potentiel financier inférieur à 2 fois la moyenne de la strate ;
- une capacité d'autofinancement en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022 ;
- 50 % de différence entre la hausse des dépenses d'énergie entre 2023 et 2022 et la moitié de la hausse des recettes de fonctionnement.

Les conditions et les démarches seront précisées au cours du deuxième semestre 2023, d'après les informations obtenues par notre conseiller aux décideurs locaux. Il est trop tôt pour pouvoir calculer si les critères 2023 sont remplis.

A ce stade, il est donc prudent de ne pas prévoir d'aide de la part de l'Etat sur ce point.



Concernant les dépenses autres que les fluides, il faudra avoir cette année des points de vigilance sur celles qui ont déjà évolué en 2022, à savoir :

- l'alimentation, et notamment les coûts de prestation pour notre restaurant scolaire (convention d'indemnité signée le 17 juin 2022 avec RPC jusqu'à la fin du marché pour couvrir une partie de l'évolution des coûts des matières premières +8%) ;
- les produits d'entretien avec l'installation en ce début d'année d'une centrale de dilution à l'essai à l'école maternelle pour en limiter la consommation ;
- le coût du papier ;
- de manière générale le coût des matériaux et des prestations compte tenu de l'inflation actuelle.

### Dépenses de personnel

En 2022, les dépenses de personnel (1 957 267€) représentent 63 % des dépenses réelles de fonctionnement, part classique pour une commune de notre strate. Ces dépenses ont augmenté significativement par rapport à l'année précédente sous l'effet conjugué du Glissement Vieillesse Technicité (carrière des agents), de l'effet année pleine de la réorganisation des services (agent de France Services, police municipale, la communication, arrivée d'un Directeur des Services Techniques) mais également de l'augmentation du SMIC et de la valeur du point d'indice dans la fonction publique compte tenu du contexte économique.

En 2023, un chargé de coopération, financé à 50% par la CAF, sera à recruter au cours de l'année suite à la mise en place de la Convention Territoriale Globale et viendra étoffer les effectifs de la commune.

Par ailleurs, on note l'augmentation des cotisations du Centre de Gestion / CNFPT et de notre assurance contre les risques statutaires (maladie). Leurs taux ne changent pas mais c'est l'assiette de cotisation qui est plus importante compte tenu du développement des services.

Couplés à une nouvelle augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier et à un effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique (augmentation constatée en juillet 2022), ces effets conduiraient à une évolution de ce chapitre pour une prévision annuelle à hauteur de 2 107 000€.

### Subventions

Un budget constant sera prévu en 2023 à destination des associations afin de les accompagner et les soutenir dans leurs projets.

### Autres dépenses de fonctionnement

Une prévision constante serait prévue en 2023 au chapitre 014 des atténuations de produits.

La Loi de finances 2023 modifie la répartition des fonds de péréquation horizontale pour le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

mais MBA a pour habitude de voter une répartition dite libre entre les communes membres et elle-même. Ainsi, toute fluctuation de la répartition est en totalité absorbée par l'Agglomération et la contribution de ses membres restent ainsi inchangée.

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale depuis 2011. En 2023, La Chapelle est contributrice à hauteur de 157 728€, montant identique à l'année précédente.

### Charges financières.

Pour ce dernier chapitre, la commune n'a pas emprunté en 2021, a profité du remboursement en totalité de 2 emprunts en 2020 et 2023 et du remboursement anticipé de 2 emprunts en 2022 pour contracter un nouveau prêt de 850 000€ pour les travaux de la mairie, sans incidence sur le remboursement de la dette habituelle de la commune.

Nous verrons plus en détail en section d'investissement l'analyse de la dette.

Par conséquent, l'explosion des dépenses de fonctionnement en 2022 dans le chapitre 011 (notamment avec les coûts de l'énergie), et qui va se poursuivre en 2023, a de graves incidences sur la capacité d'autofinancement de la commune et dégrade fortement son épargne brute.

En effet, correspondant à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, l'épargne brute passe de 795 000€ fin 2021 à 567 000€ fin 2022.

## **2.2. Recettes de fonctionnement**

### Fiscalité

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales depuis cette année. En effet, jusqu'en 2022, 80% des foyers étaient totalement exonérés et 20% des foyers restants bénéficiaient d'une exonération progressive pour atteindre 65%

Le mécanisme de compensation pour perte du produit de taxe d'habitation est maintenu pour les collectivités locales, à travers la perception de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est le cas pour la Chapelle de Guinchay depuis 2021.

Un coefficient correcteur est toutefois instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Le taux de taxe sur le foncier bâti était de 37.75% en 2022 (17.67% de la taxe sur le foncier bâti de La Chapelle + 20.08% de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties).

Pour l'année 2023, le plus gros changement concerne la **revalorisation des bases d'imposition**. Après une augmentation importante de 3,4% l'an dernier du fait de l'inflation, on note l'effort inédit de l'Etat depuis au moins 30 ans à travers la Loi de finances qui prévoit une augmentation cette année de 7,1 % compte tenu du contexte économique.

Mais, contrairement à ce que l'on pourrait croire, toutes les communes ne profiteront pas de la même façon de cette augmentation de leurs bases fiscales car cela révèle des inégalités entre territoire, selon si la commune compte ou pas un nombre important de propriétaires.

En effet, La taxe foncière représente moins de 30% des recettes pour plus de la moitié des communes en France. A La Chapelle, le produit de la taxe sur le foncier bâti représente 31.63% des recettes totales de la commune, ce qui est satisfaisant et permet tout de même de bénéficier d'une bonne assise fiscale.

Néanmoins, avec la disparition de la taxe d'habitation, l'effort fiscal repose maintenant quasi exclusivement sur les propriétaires et constitue dorénavant le dernier levier fiscal dont disposent les communes.

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis le début du mandat et compte tenu de la situation actuelle, **il serait proposé dans le budget primitif 2023 une augmentation des taux de 2%**, ce qui représente un produit fiscal supplémentaire attendu de 34 000€.

L'objectif affiché ici est de limiter l'accentuation de l'effet de ciseaux que nous connaissons actuellement en fonctionnement, avec une dégradation trop importante de l'épargne brute et de la capacité d'autofinancement de la commune.

Conjugué à l'évolution des bases de l'Etat et d'un bon dynamisme sur la commune de La Chapelle, il serait prévu environ 165 000€ de recettes fiscales supplémentaires.

### Attributions de compensation (AC)

Pour rappel, le montant des AC évolue tous les ans en fonction de la consommation des heures petite enfance des familles chapelloises.

Les AC prévisionnelles pour l'année 2023 devraient être de 614 712 €, soit 20 000 € de plus qu'en 2022. La commune a ainsi moins consommé d'heures petite enfance.

Depuis l'année dernière, en complément des AC, une dotation de solidarité communautaire est versée à la commune par MBA suite à la mise en place d'un pacte fiscal et financier, procurant à La Chapelle un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 85 000€, somme équivalente à 2022.

## Concours de l'État et subventions

Les articles 109 et 195 de la Loi de finances 2023 prévoient une Dotation Globale de Fonctionnement 2023 en hausse, inédit depuis 13 ans, pour représenter 26,931 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités.

Une augmentation de 320 millions d'euros est prévue pour le bloc communal, répartie entre les dotations de solidarité urbaine, d'intercommunalité et de solidarité rurale. Cette dernière est perçue par La Chapelle dans sa fraction « péréquation ».

Pour rappel, la commune a perdu sa fraction « bourg-centre » l'an dernier.

Malgré cette hausse annoncée, devant la difficulté d'identification de tous les mécanismes d'évolution de ces dotations, et en attente de leur notification par les services de l'Etat, la prudence veut que soit prévu en 2023 un montant identique à 2022 dans le budget communal, à savoir 208 729€ pour la dotation forfaitaire, 69 505€ pour la Dotation de Solidarité Rurale et 29 188€ pour la Dotation Nationale de Péréquation.

Concernant les subventions de fonctionnement, elles sont principalement issues de la CAF.

En 2023, elles seraient d'un montant au moins équivalent à celles perçues en 2022, avec même un bonus territorial à attendre et une aide au recrutement du chargé de coopération suite à la signature de Convention Territoriale Globale en décembre dernier (+40K€).

## Autres recettes (produits des services)

Par prudence, il est prévu de partir en 2023 sur la base des réalisations 2022, produits des services qui ont retrouvé un niveau habituel suite à une année pleine de retour à la normale post-COVID.

Enfin, la section de fonctionnement a connu en 2022 un excédent cumulé de 966 000€ et compte tenu de la couverture obligatoire du besoin total de financement 2022 de l'ordre de 100 000 € par capitalisation, un excédent de fonctionnement reporté en 2023 de 866 000 € viendra conforter les recettes de fonctionnement cette année.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.3. La gestion de la dette**

La commune n'a pas emprunté en 2021, ce qui lui a permis de faire baisser l'encours de la dette de 332 715 €, pour parvenir à un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 2 231 039,44€ (529,94€/habitant).

La capacité de désendettement de la commune n'était alors que de 2,77 ans sachant que :

- les communes se situent entre 5 à 7 ans de capacité de désendettement en moyenne ;
- le seuil de vigilance s'établit à 10 ans ;
- ce seuil devient généralement critique au-delà.

Les remboursements en totalité d'un emprunt important en décembre 2020 (casernes des pompiers, représentant 41 691,64€ d'annuité) et d'un autre en avril 2022 (travaux de voirie + ACIMMOB, représentant 54 231,46€ d'annuité) ont permis de libérer plus de 90 000€ de capital.

Dans le même temps, la commune a procédé au remboursement anticipé de 2 emprunts en novembre 2022 (« extension école » représentant XXX d'annuités et « achats de terrains » représentant XXX d'annuités) lui permettant un gain total d'intérêts de 10 048,49€ et de libérer environ 21 000€ de capital supplémentaire par an pendant 4 ans, sans indemnité.

Grâce à cette gestion active de la dette, malgré l'emprunt de 850 000 € réalisé en 2022, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'a évolué que de 300 000 € pour atteindre 2 559 072,15€, soit 608€ par habitant.

Néanmoins, la détérioration de notre épargne brute, phénomène général dans toutes les collectivités françaises suite à l'explosion des dépenses d'énergie et l'inflation, a un effet négatif sur la capacité de désendettement.

En effet, s'appréciant en divisant le capital restant dû de la dette par l'épargne brute, elle passe à 4,10 ans pour la commune.

La commune reste cependant bien en-dessous de la moyenne nationale.

En novembre 2023, l'amortissement total d'un emprunt (appelé « renégociation de 2 emprunts » contracté auprès du Crédit Agricole) va libérer 40 365,67€ d'annuités, laissant la possibilité à la commune de réaliser un nouvel emprunt sans aggraver sa dette.

## **2.4. Recettes d'investissement**

Comme établi ci-dessus, un emprunt viendra équilibrer le budget 2023.

Un autofinancement de l'ordre de 950 000€ provenant de la section de fonctionnement serait également prévu en 2023 pour compléter la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 constaté pour couvrir le besoin total de financement 2022 en section d'investissement, soit 100 000€ (différence entre le résultat cumulé de la section d'investissement et les restes à réaliser à constater).

Cet autofinancement pourrait être plus conséquent si la situation économique était plus favorable.

Les subventions d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la Loi de finances 2023, montant en baisse par rapport à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,46 milliard € ;
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022) ;
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Pour La Chapelle, 500 000€ de nouvelles subventions sont ou seront sollicitées (principalement pour la seconde phase de la réhabilitation de la mairie), dont la DETR/DSIL et la totalité du fonds de concours MBA pour « le développement des communes membres », en complément des 308 740 € de restes à réaliser composés principalement des subventions à percevoir dans le cadre des projets initiés en 2022. Un dossier a été déposé auprès de la Région au titre d'Effilogis pour le projet de la mairie et il est en cours d'instruction. Nous ne pouvons pas en tenir compte pour le moment.

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Il s'agit du « **fonds vert** » inscrit dans la Loi de finances 2023.

Doté de 1,5milliard € pour l'année 2023, il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de:

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, etc.).

Des projets communaux pourraient rentrer dans le cadre des travaux éligibles et nous attendons les modalités précises d'attribution pour les positionner. Il est donc trop tôt pour faire des prévisions de recettes à ce sujet.

L'article 15 de la Loi de finances rectificative n°2 pour 2022 a supprimé l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité.

Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la Loi de finances pour 2022, dans son article 109.

La commune reste donc bien l'unique bénéficiaire de cette recette.

Son estimation annuelle n'est jamais évidente car elle fluctue tous les ans en fonction du nombre de constructions et déclarations de travaux sur le territoire de la commune. Une prévision identique à celle de 2022 paraît raisonnable.

Concernant le FCTVA, la prévision serait réduite quasi de moitié cette année par rapport à 2022.

Pour rappel, la commune est soumise au régime du FCTVA année n-1, et devra toucher en 2023 la TVA sur ses investissements 2022, moins nombreux que l'année précédente (du fait du démarrage des travaux de la mairie en toute fin d'année 2022).

Dans le budget primitif, ne serait pas prévu pour le moment le produit de cession évoqué lors de la précédente séance de Conseil Municipal car aucun compromis n'a encore été signé pour le terrain que la commune a décidé de vendre.

L'acquisition qui s'y attache ne serait donc pas prévue non plus et le budget est susceptible d'évoluer en cours d'année par le biais d'une décision modificative, avec un emprunt pour équilibrer l'opération.

## **2.5. Dépenses d'investissement**

Cette année, sera synonyme d'achèvement du projet de réhabilitation de la mairie dont les prévisions ont été étalées sur 2 exercices budgétaires différents afin de ne pas pénaliser d'autres investissements dans la commune et les diversifier.

Ce projet représentera à peu près moitié des investissements 2023.

Comme évoqué l'an dernier, le SYndicat Départemental d'Energie, nous a informé des dispositions du décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 dit « tertiaire » qui prévoit la réduction de consommations d'énergie de 40% à l'horizon 2030, jusqu'à 60% en 2050 sur les bâtiments supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup>, ou groupe de bâtiments. Certains sont concernés sur le territoire de la commune.

Le recensement des bâtiments et le recueil des données est toujours en cours et impactera les investissements futurs de la commune.

Une réflexion est en cours notamment sur la salle du Pressoir et est prévue dès cette année l'isolation extérieure de la salle d'agrès pour environ 40 000€.

Un travail approfondi avec ce même Syndicat Départemental d'Energie a conduit à proposer également dans les investissements cette année un passage en led pour notre éclairage public le plus désuet. Un budget de 200 000 € doit y être consacré avec une participation de la commune limitée à 73 000 €, dans le but d'obtenir des gains de consommation d'énergie.

Concernant ce projet, des recettes certaines sont attendues de la part du fonds vert mais non prévues dans le budget car le dossier n'est pas encore déposé.

De même, sera prévu dans le budget la mise aux normes de l'éclairage de nos installations sportives les plus anciennes pour un budget de 100 000€.

Par ailleurs, comme évoqué lors de la dernière séance de Conseil Municipal, la commune va devenir propriétaire d'un terrain au Centre de la ville, classé en zone loisirs, permettant de mettre fin au bail emphytéotique actuel et d'avoir une meilleure assise foncière pour développer ses activités. 140 000€, frais compris, seront prévus.

En résumé, le montant total des dépenses d'équipement à attendre en 2023 serait de 2,66 millions d'euros, dont 1.69 million de nouveaux crédits.